

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D44/2025

Code 9-1

Convention de mise sous pli pour les élections municipales

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose qu'à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, l'Etat délègue la mise sous pli de la propagande électorale aux communes de plus de 2 500 habitants. A ce titre, il est proposé une convention de délégation. La convention prévoit une indemnité pour la commune de 0,28€ par électeur pour six listes ou moins ainsi que 0,011€ par bulletin colisé. Pour la commune de Soues, cela représenterait un montant de 672 €.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral ;

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des opérations électorales pour les scrutins des 15 et 22 Mars 2026 ;

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de délégation de la mise sous pli de la propagande pour les élections municipales des 15 et 22 Mars 2026 avec le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

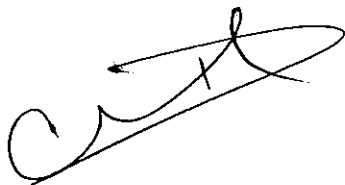
Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2026.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

